



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-160

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 4
78-2019-08-26-009 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages)	Page 7
78-2019-08-26-007 - Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué (2 pages)	Page 10
78-2019-08-26-005 - Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 13
78-2019-08-26-006 - Décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 16

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-26-004 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages)	Page 19
78-2019-08-19-013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Limay (2 pages)	Page 24
78-2019-08-19-014 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Maule (2 pages)	Page 27
78-2019-08-13-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service de la publicité foncière de Versailles (2 pages)	Page 30
78-2019-08-14-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Nord (2 pages)	Page 33
78-2019-08-12-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Houilles (3 pages)	Page 36
78-2019-08-06-004 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin en Yvelines Est (5 pages)	Page 40

DISI Siège - Pôle RH

78-2019-09-02-001 - DISI IdF délégation SEPT 2019 (4 pages)	Page 46
---	---------

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités - Bureau des polices administratives

78-2019-07-15-015 - Annexe à la convention de coordination entre la police municipale de Meulan-en-Yvelines et les forces de l'ordre du 14/12/18 (création d'un CSU) (2 pages)	Page 51
78-2019-08-07-005 - Convention de coordination entre la police municipale de Noisy-le-Roi et les forces de sécurité de l'État (8 pages)	Page 54

Préfecture de police de Paris

78-2019-08-28-002 - Arrêté n °2019-00717 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022. (3 pages)	Page 63
--	---------

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-08-29-002 - Arrêté portant agrément de la SARL " ODB AUDIT ET BILANS "
en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 67

78-2019-08-02-009 - Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité du projet de
construction de logements sur une parcelle en état d'abandon manifeste sur le territoire de
la commune d'Épône (3 pages)

Page 70

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-008

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
pilote et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 26 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Ressources Humaines et Formation:

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service de la formation professionnelle ;

Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division pour le service ressources humaines.

Service des Ressources Humaines

M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques ;

A
MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques.

Service de la Formation Professionnelle

Mme Marie-Françoise BAROTH, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la Division Budget, immobilier, logistique :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division ;

Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques.

Mme Christine LE GAL, inspectrice des finances publiques ;

Mme Sophie RAFFESTIN, inspectrice des finances publiques

Service Budget

Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques, responsable du service budget.

3. Assistant de prévention :

Mme Corinne CLEMENT-GOUDERCOURT, contrôleuse des finances publiques.

4. Pour la Division Stratégie-Communication :

Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;

Mme Nathalie RIEL, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

M. Patrice PEUCHAUD, inspecteur des finances publiques ;

Mme Virginie DEMAZY-CUEILLE, inspectrice des finances publiques ;

M. Frédéric RAULT, inspecteur des finances publiques ;

M. Arnaud DEMANGEON, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 78-2019-04-15-004 du 15 avril 2019 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques,



Denis DAHAN

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-009

Décision de délégations spéciales de signature pour les
missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 26 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Yvelines,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la **mission départementale risques et audit**, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

M. Alain PRIVEZ, administrateur des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audits,

Mme Catherine JOMAT, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la mission maîtrise des risques.

Cellule Qualité Comptable :

Mme Nadine PLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Audit :

M. Eric GUENVER, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Anne DEVERRE, inspectrice principale des finances publiques,

M. Rémy PEUCHAUD, inspecteur principal des finances publiques,

Mme Sophie POYVRE, inspectrice principale des finances publiques, à compter du 1er octobre 2019,

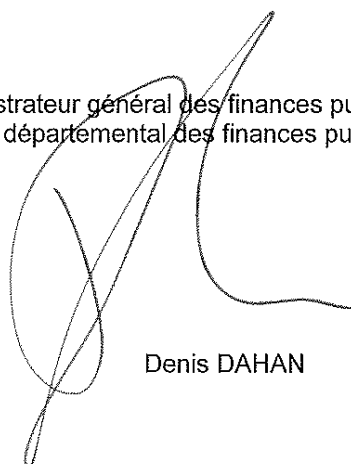
Mme Marie-Flore CANEVET, inspectrice principale des finances publiques,

Mme Suzanne BIDOC, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La décision n° 78-2018-10-24-001 du 24 septembre 2018 est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2019.

L'administrateur général des finances publiques, directeur
départemental des finances publiques,



Denis DAHAN

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-007

Décision de subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire délégué



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant Monsieur Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 affectant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 affectant M. Alain PRIVEZ, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-06-27-006 du 27 juin 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques et M. Alain PRIVEZ, administrateur des Finances publiques ;

DECIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROSJEAN et de M. Alain PRIVEZ, les délégations qui leur sont conférées par arrêté du préfet n° 78-2019-06-27-006 du 27 juin 2019, seront exercées par :

Mme Anne-Marie ESCOUBET, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Katia BERNARD, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe,
Mme Brigitte LEPINE, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Nathalie RIEL, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques,
Mme Valérie DEMANGEON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Elisabeth FABY, inspectrice des finances publiques,
M. Alex GRESELLE, inspecteur des finances publiques,
M. Eric FOUCAULT, inspecteur des finances publiques,
Mme Catherine LESMOND, inspectrice des finances publiques,

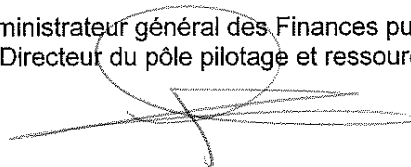


Mme Patricia GUENEGAN-ABAZIOU, contrôleur principale des Finances publiques et Cécile BAUER, agente administrative principale des Finances publiques, la délégation étant limitée à l'enregistrement dans CHORUS des engagements de dépenses relevant du budget de fonctionnement et la certification du service fait.

La décision n°78-2019-07-01-011 du 1^{er} juillet 2019 portant décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire délégué est abrogée.

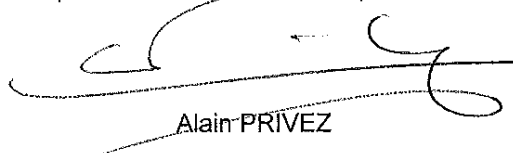
Fait à Versailles, le 26 août 2019

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Dominique GROSJEAN

L'administrateur des Finances publiques,
Responsable de la mission risques et audit



Alain PRIVEZ

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-005

Décision de subdélégation de signature en matière de
pouvoir adjudicateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines.

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-06-27-002 du 27 juin 2019, portant délégation de signature à M. Denis DAHAN, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, à l'exception des actes portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis DAHAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté du préfet n°78-2019-06-27-002 du 27 juin 2019 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur préalables à la signature du marché, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, sera exercée :


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

- sans limitation de montant par :

M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques,
M. Alain PRIVEZ, administrateur des Finances publiques.

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des Finances publiques adjointe,
Mme Camille DE VATHAIRE, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :

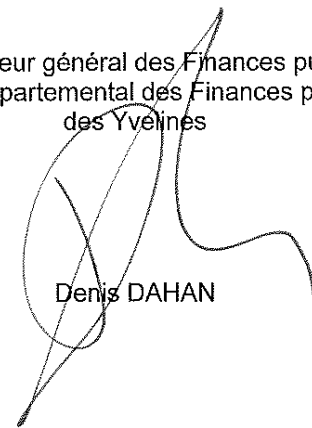
M. Alex GRESELLE, inspecteur des Finances publiques.

La décision n° 78-2019-06-27-008 du 1^{er} juillet 2019 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur est abrogée.

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Fait à Versailles, le 26 Août 2019

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques
des Yvelines



Denis DAHAN

DDFIP - SECRETARIAT

78-2019-08-26-006

Décision de subdélégation de signature en matière de
pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du
pouvoir adjudicateur



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE POUVOIR D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES ACTES
RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

L'administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 affectant M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 affectant M. Alain PRIVEZ, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-06-27-002 du 27 juin 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur délégué à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GROSJEAN et de M. Alain PRIVEZ, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-06-27-002 du 27 juin 2019 à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant des actes du pouvoir adjudicateur, sera exercée :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- dans la limite de 20 000 € hors taxes pour les fournitures et services et de 50 000 € hors taxes pour les travaux par :

Mme Bénédicte DERRE, administratrice des finances publiques adjointe ;
Mme Camille de VATHAIRE, inspectrice principale des finances publiques ;
Mme Florence MONTEIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

- dans la limite de 500 € hors taxes pour les fournitures par :

M. Alex GRESELLE, inspecteur des Finances publiques.

L'arrêté n° 78-2019-07-01-012 du 1er juillet 2019 portant décision de subdélégation de signature en matière de pouvoir d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

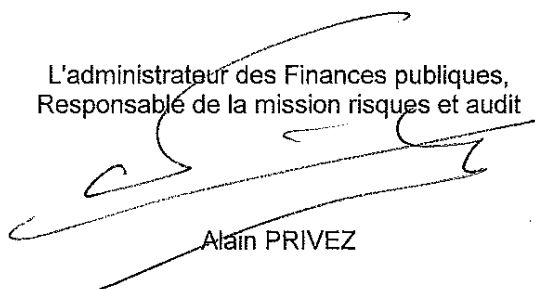
Fait à Versailles, le 26 août 2019

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Dominique GROSJEAN

L'administrateur des Finances publiques,
Responsable de la mission risques et audit



Alain PRIVEZ

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-26-004

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Versailles, le 26 août 2019

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES
16 avenue de Saint Cloud
78018 Versailles cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Anne-Sophie DEDEKEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.



- M. Arnaud GILBERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division,

- Mmes Sophie LORGEUX, Antonia MALIALIN et Awa PHILIPPON inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant du service.

- Mme Laurence LETONNELIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.

- Mmes Isabelle STIENNE, Sandrine VANNIER et M. Horsini MBAKDI inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur secteur respectif.

- M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.

- Mme Brigitte HUART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.

Mme Sabrina NEDJARI, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de ses secteurs,

- Mme Céline PAGAND, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.

- Mme Bérangère BAUDOUIN, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur.

- M. Loïc GUERRINI, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence de Mmes Brigitte HUART et Bérangère BAUDOUIN, les documents de son secteur, dans les limites établies.

- M. Pascal MORIN, inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Il reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Il reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, M. Pascal MORIN.

- Mme Françoise CASTANET-GUYARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service.

- Mme Camille NEVEU, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service.

- M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Anita CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Florence MONY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous

documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Elle reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, M. Pascal MORIN.

- Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions M. Michel ORI et Mme PINARD.

- M. Michel ORI, inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES et Mme PINARD.

- Mme Carole PINARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions M. Michel ORI et Mme DARIES.

- Mme Isabelle CHAUCHEPRAT, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Jacqueline CEGLAREK, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- M. Renan FARGE-LE BOURSICAUD, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Nathalie MANIETTE, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme Marie SAUVET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- M. Christophe SAUVAGE et M. Abel NEAU, contrôleurs des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de Mme Marie SAUVET, les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies.

- Mme Véronique BENOIT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents relatifs au fonctionnement de son service.

- M. Hervé BABIARSKI et Mme Christiane ARHOUL, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, dans les limites établies.

- Mme Valérie SENARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mme Sylvie VEILLON, contrôleuse principale des Finances publiques, est autorisée, en l'absence de la chef de service, à signer les documents, dans les limites établies.

- M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

Mme Samia BENKHELIFA et M Alexandre Clarenc inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de leur division.

- Mme Sylvie NOTERMANN et Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des Finances publiques et

Mme Isabelle LANNERS, contrôleur des Finances publiques, sont autorisées à signer les documents relatifs au fonctionnement de leur service, dans les limites établies.

- Mme Annick BURLISSON, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines.

Article 2 : La décision n°78-2019-03-13-010 du 13 mars 2019 est abrogée.

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,



Denis DAHAN

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-19-013

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Limay



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de Limay

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme KAKAI Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques , adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Limay à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000,00 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ABDELGHANI Leila	Contrôleur	1 000€	12 mois	10 000,00€
ANDRIEUX Thibault	AA	1 000€	12 mois	10 000,00€
MALLET Marion	AA	1 000€	12 mois	10 000,00€

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Limay , le 19 août 2019

Le comptable,
Alain MATTEI



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-19-014

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Maule



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de MAULE

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Audrey AGUILERA, Contrôleuse Principale, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de MAULE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;



4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Delphine MONSAVOIR	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
Christine COADOU	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
Yamina BELKACEMI	Agent administratif	2 000 €	6 mois	2 000 €

Article 3 - Le présent arrêté, dont l'entrée en vigueur est prévue à compter du 01 septembre 2019, sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

A MAULE, le 19/08/2019
Le comptable, Franck ABBAL



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-13-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du responsable du service de la publicité
foncière de Versailles



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de VERSAILLES 2...

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2019 à Mme JAUEN Clémentine Inspecteur, adjoint au responsable du service de publicité foncière de VERSAILLES 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

À
**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

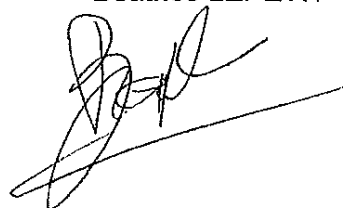
- LE PANSE Catherine

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines

A VERSAILLES le 13/08/2019

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Béatrice LEPETIT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Béatrice Lepetit', written over a horizontal line.

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-14-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Versailles Nord



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90
MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VERSAILLES NORD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AH-YOU Stéphanie	Contrôleuse	10 000€	8 000€
CADET Emmanuel	Agent	2 000€	
CAMPION Philippe	Contrôleur	10 000€	8 000€
COGREL Gilles	Contrôleur	10 000€	8 000€
GOURGNEAU Jean-Mary	Contrôleur principal	10 000€	8 000€
DAID Yasmine	Contrôleuse	10 000€	8 000€
OKONSKI Florence	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€
PAYEN Thomas	Agent	2 000€	
PROUDHON Franck	Contrôleur	10 000€	8 000€
RIBAU Emmanuelle	Agente	2 000€	
ROSSI Stéphane	Contrôleur	10 000€	8 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 02/09/2019.

AVERSAILLES, le 14/08/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Nicole GENTY
Responsable du
SIE VERSAILLES-NORD

DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-12-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal du responsable du service des impôts des
particuliers de Houilles



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 82 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Houilles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. FRATTIN Jean-Marc, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Houilles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette et de contentieux en matière foncière, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- FRATTIN Jean-Marc

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

- FLAMENT Christelle, GUEDON Cédric, HIBLOT Isabelle, LOUISE-ROSE Michelle, MOLINARI Marc

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ANDRIANALY RATAVAO Faly, DREUX Sylvain, FILIPPI Sylvie, FOURNY Alexandre, GUENTLEUR Marie-Christine, JOLY Sandrine, JOURDAIN Cécile, LESPAGNOL Sylvie, MICHELET Agnès, ROCHARD Nicolas, VIGNY Béatrice, WIATR Philippe

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FRATTIN Jean-Marc	inspecteur	10 000 €	10 mois	10 000 €
DELFOSSÉ Audrey	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE BEC Marie-Paule	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE PRINCE Stéphane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
STEPHAN Nadine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
GAMIETTE Sédryne	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
GONGORA Manon	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
MARSIC-CAUVIN Jenna	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINVOIRIN Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
SIEVERS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

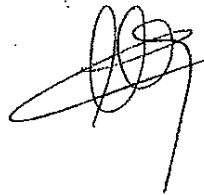
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de HOUILLES

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Houilles, le 12/08/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Catherine CLAIR



DDFIP 78 - Secrétariat

78-2019-08-06-004

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint Quentin en Yvelines Est



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.79@dgifp.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin en Yvelines Est

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GOTTENKINY, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin en Yvelines Est, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;

- les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

* dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désigné ci-après :

- Stéphane DAI PRA
- Dorian MARQUES

* au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné ,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

* dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- FARTOUET Ellsabeth
- FILLAUDEAU Patricia
- BLOAS Marie
- GUEGAN Laurence
- VIAU Lydia
- GUIBOT Evelyne
- SAM Abdoul
- GUYOT Aurélien
- BOUCHER Sophie
- VINCENT Sonia
- CHIOCCA Nelly
- BOUTEILLER Florence

* dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- LEFEBVRE Sylvie
- GONZALEZ Véronique
- BOUR Michèle
- PARIS Emmanuel

VCX

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations de retard de 10 % et de majorations de 0,2 % pour défaut d'utilisation d'un paiement dématérialisé ainsi qu'aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses relatives au recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Valérie GOTTENKINY	Inspectrice divisionnaire	60 000 €	12 mois	600 000 €
DAI PRA Stéphane	Inspecteur	15 000 €	12 mois	500 000 €
SAINT-GERMES Monique	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
OLEK Françoise	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
JAMET Carine	Contrôleur principal	1 000 €	6 mois	10 000 €
ALOGUES Coryne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
MAILLARD Karine	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
CADOT-TABUT Françoise	Agent administratif	3 000 €	3 mois	3000 €
SRINIVASSOU Sendamijevl	Agent administratif	3 000 €	3 mois	3000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

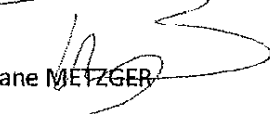
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement des contribuables du ressort du SIP de Saint-Quentin Est, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses (gracieux fiscal)	Durée maximale des délais de paiement PSOD	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement PSOD peut être accordé
GUYOT Aurélien	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
BLOAS Marie	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
BOUCHER Sophie	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
CHIOCCA Nelly	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
VINCENT Sonia	Contrôleur	10 000 €	3 mois	3 000 €
PIGOT Grégory	Agent administratif	2000€	3 mois	3 000 €
BOUCHAREB Nacer	Agent administratif	2000 €	3 mois	3 000 €
THIVOLIE Anne	Agent administratif	2000 €	3 mois	3 000 €
SALHI Akim	Agent administratif	2000 €	3 mois	3 000 €

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 6 août 2019.
Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,


Ellane METZGER

DISI Siège - Pôle RH

78-2019-09-02-001

DISI IdF délégation SEPT 2019

*Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques
de l'Ile-de-France*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES
DE L'ÎLE DE FRANCE

Versailles, le 2 septembre 2019

54 RUE DES CHANTIERS
BP 10477
78004 VERSAILLES
TEL : 01.30.84.27.27
MEL : disi.iledefrance@dgifp.finances.gouv.fr

Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de l'Île-de-France

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques de l'Île-de-France,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;
Vu le décret du 6 juin 2016 portant intégration de M. Philippe MERLE, dans le corps des administrateurs des Finances Publiques et nomination dans le grade d'administrateur général des Finances Publiques de classe normale ;
Vu le décret du 20 juin 2019 portant nomination de M. Philippe MERLE, directeur des services informatiques Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques de l'Île-de-France

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne-Laure LAGADEC, administratrice des Finances publiques et **Mme Stéphanie MAHO**, administratrice des Finances publiques.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses et de recettes non fiscales

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sandrine LELY, inspectrice divisionnaire, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aurore DANFLOUS, inspectrice, pour signer en l'absence de M. Graniou et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Claire LAVERTON, contrôleur, pour signer en l'absence de M. Graniou et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint et **Mme Sandrine LELY**, inspectrice divisionnaire, pour signer tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics concernant la direction de services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements qui lui sont rattachés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Mme Muriel PART, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Montreuil dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Magali CLEMENT, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nanterre dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. Philippe RICOU, administratrice des Finances publiques, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nemours dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Noisiel dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Sandrine LAPLACE, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Paris dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Nathalie DOGNON, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Versailles dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Martine GRUNEISEN** inspectrice divisionnaire hors classe, **Mme Dominique PAGES** contrôleur principal, **Mme Yaëlle DESSAUX** agente administratif principal et **Mme Mélissa BOISSOU** agente administratif principal, pour valider dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement des frais de déplacement émises par les agents de la direction des services informatiques de l'Île-de-France.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

M. Jean-Michel LEFEBVRE, inspecteur principal, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Martine GRUNEISEN inspectrice divisionnaire hors classe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Lydie ROLLIN, inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Odile JAUBERT, contrôleur, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sylvie HERBIN, contrôleur, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Annie CORBONNOIS, contrôleur, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Muriel PART, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Montreuil ;

Mme Magali CLEMENT, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nanterre ;

M. Philippe RICOU, administrateur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nemours ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Noisiel ;

Mme Sandrine LAPLACE administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Paris ;

M. Nathalie DOGNON, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Versailles.

Article 4 : La présente décision prend effet en date du 1er septembre 2019.

L'Administrateur Général des Finances Publiques

Philippe MERLE



Directeur de la Direction des Services Informatiques
de l'Île-de-France

Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités -
Bureau des polices administratives

78-2019-07-15-015

Annexe à la convention de coordination entre la police
municipale de Meulan-en-Yvelines et les forces de l'ordre
du 14/12/18 (création d'un CSU)

ANNEXE

À la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'État de la commune de Meulan-en-Yvelines

« Centre de Supervision Urbaine de la Police municipale de Meulan-en-Yvelines ».

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur le Préfet des Yvelines, Jean-Jacques BROT, Officier de la Légion d'honneur,

D'une part,

ET

La commune de Meulan-en-Yvelines, dont l'Hôtel de Ville est sis place Brigitte Gros (78250), représentée par son Maire, Cécile ZAMMIT-POPESCU,

D'autre part,

Vu la convention de coordination de la Police municipale de Meulan-en-Yvelines et des forces de sécurité de l'État signée le 14 décembre 2018 ;

La Ville de Meulan-en-Yvelines dispose d'un Centre de Supervision Urbaine, le poste de visualisation se trouve dans les locaux de la Police municipale de Meulan-en-Yvelines.

Le TITRE II, article 16 de la convention de coordination est modifié comme suit :

De la vidéo protection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un CSU et d'accès aux images, voir annexe ci-dessous.

Annexe

Le Centre de Supervision Urbaine a été créé à la de la dissolution du Syndicat Intercommunal de vidéo protection urbaine regroupant les communes de Meulan-en-Yvelines et de Les Mureaux, au vu de plusieurs dysfonctionnements et du mauvais état du matériel, de l'impossibilité d'étendre et de renouveler le parc de caméras.

Le personnel du Centre de Supervision Urbaine est présent de 8h00 à 20h00 du lundi au vendredi (visionnage direct).

De 20h00 à 8h00 du lundi au jeudi puis du vendredi 20h00 au lundi 8h00, pas de visionnage direct, un déport au Commissariat de Police nationale de Les Mureaux va être mis en place sur le deuxième semestre.

Pour les réquisitions en dehors des horaires de présence, une astreinte est mise en place chaque semaine du vendredi au vendredi afin de répondre à la sollicitation de la Responsable de service ou de son Adjoint qui sont également d'astreinte.

L'accès aux images est uniquement réservé aux opérateurs de vidéo protection ainsi qu'à tous les agents de police de la Police municipale.

Les images enregistrées 24h/24h sont conservées sous un délai de 30 jours. Passé ce délai, les images sont automatiquement effacées (sauf dans le cas d'une enquête judiciaire sur réquisition écrite de l'autorité judiciaire ou son représentant), sur le serveur du Centre de Supervision Urbaine.

Le déploiement est mis en place afin de couvrir chaque entrée et sortie de ville, ainsi qu'à des points stratégiques au vu de la montée de la délinquance.

Les autres dispositions de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires,

À Meulan-en-Yvelines, le 15 juillet 2019

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

Cécile ZAMMIT POPESCU



Préfecture des Yvelines - Cabinet-Service des sécurités -
Bureau des polices administratives

78-2019-08-07-005

Convention de coordination entre la police municipale de
Noisy-le-Roi et les forces de sécurité de l'État



- 7 AOUT 2019

**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION
DE LA POLICE MUNICIPALE DE NOISY-LE ROI
ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT**

Il est convenu ce qui suit, entre d'une part :

Monsieur Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines,

Et d'autre part :

Monsieur Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,

Après avis de :

Madame Maryvonne CAILLIBOTTE, Procureur de la République auprès le Tribunal de Grande Instance
de VERSAILLES,



PREAMBULE

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est, le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Noisy-le-Roi.

Article 1^{er} :

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière,
- Prévention de la violence dans les transports,
- Lutte contre la toxicomanie,
- Prévention des violences scolaires,
- Protection du centre commercial et des commerces,
- Lutte contre les pollutions et nuisances.



TITRE Ier - COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions

Article 2 :

La Police Municipale assure en cas de besoin et dans la limite de ses capacités, la surveillance des bâtiments communaux.

Article 3 :

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves et en priorité dans l'ordre suivant :

- Ecole primaire du Cèdre,
- Groupe scolaire Jules Verne et Jean de la Fontaine,
- Ecole maternelle Pauline Kergomard,
- Collège Jean-Baptiste de la Quintinie.

Article 4 :

La Police Municipale assure, à titre principal, la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- Les Vœux du Maire,
- Le Semi-Marathon,
- Commémorations du 8 Mai,
- La Fête du Cèdre,
- La Brocante,
- Le Salon du Livre,
- Commémorations du 11 Novembre,
- Le Marché de Noël.



Article 5 :

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assuré, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, soit par la Police Municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 :

La Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du Code de la Route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de Police Judiciaire adjoint, Chef de la Police Municipale.

Article 7 :

La Police Municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8 :

Sans exclusivité, la Police Municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de l'ensemble de la commune dans les créneaux horaires suivants :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Les Mercredis et Samedis matin de 8h00 à 12h00.

En dehors de ces horaires un système d'astreinte est mis en place.

Article 9 :

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.



Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 10 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Mairie de Noisy-le-Roi : une fois par trimestre avec présence du Maire.
- Gendarmerie : point hebdomadaire et à la demande suivant les événements.

Article 11 :

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de Police Municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la Police Municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de Police Municipale affectés aux missions de la Police Municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La Police Municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 12 :

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la Police Municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.



Article 13 :

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du Code de Procédure Pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits de conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiant ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du Code de la Route, les agents de Police Municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la Police Municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 :

Les communications entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par ligne téléphonique réservée, dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 :

Le Préfet des Yvelines et le Maire de Noisy-le-Roi conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la Police Municipale de Noisy-le-Roi et les forces de sécurité de l'Etat pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de Police Municipale et de leurs équipements.

Article 16 :

En conséquence, les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- 1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles, soit par ligne téléphonique réservée soit par mail, en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.
- 2° De l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : téléphone et/ou mail.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière.



- 3° De la communication opérationnelle par une ligne téléphonique dédiée et moyen internet afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la Police Municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la Police Municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand évènement peut être envisagée par le préfet.
- 4° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11 par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (contrôles route ou accidents).
- 5° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;
- 6° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4^{ème} de l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.
Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la Route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encouru.
- 7° De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires notamment avec les bailleurs sociaux I3F, France Habitation, Vilogia.
- 8° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre :
 - Le Semi-Marathon,
 - La Brocante,



TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 :

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire de Noisy-le-Roi. Copie en est transmise au Procureur de la République.

Article 18 :

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle, lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 19 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 20 :

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Noisy-le-Roi et le Préfet des Yvelines conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à Noisy-le-Roi, le 7 AOUT 2019



Le Préfet des Yvelines

Le Maire de Noisy-le-Roi
Marc TOURELLE

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture de police de Paris

78-2019-08-28-002

Arrêté n °2019-00717 portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022.



CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2019-00717

portant autorisation de mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » jusqu'au 5 février 2022

Le préfet de police,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, portant dispositions d'adaptation communes au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 et à la directive (UE) 2016/680 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2019-743 du 17 juillet 2019, relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions, notamment ses articles 2, 6 et 7 ;

Vu la note du 29 juillet 2019 transmise par le préfet de police à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), à laquelle est attaché un dossier technique répondant aux exigences du décret du 17 juillet 2019 susvisé ;

Vu le récépissé de déclaration de conformité à un acte réglementaire unique n° 2214776 v 0 du 26 août 2019, délivré par la CNIL à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « caméras mobiles des sapeurs-pompiers » dont l'objet est l'utilisation, par les sapeurs-pompiers de Paris et à titre expérimental, de caméras mobiles pour procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, jusqu'au 5 février 2022.

Ce traitement a pour finalités :

- 1) La prévention des incidents au cours des interventions des agents ;
- 2) Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ;
- 3) La formation et la pédagogie des agents.

Article 2

Le nombre de caméras déployées est de 200 et réparties dans 74 centres de secours, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3

Un arrêté préfectoral fixe la liste nominative des personnes désignées et habilitées à accéder à la visualisation et à l'extraction des données.

Article 4

Les enregistrements audiovisuels, hors le cas où ils sont utilisés dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, sont effacés automatiquement au bout de six mois.

Article 5

Les droits d'accès, de rectification et de suppression prévus à l'article 12 du règlement européen sur la protection des données personnelles, s'exercent auprès de la préfecture de police, 7/9 boulevard du palais, 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 6

La présente autorisation prend fin le 5 février 2022 à minuit.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le général de division, commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'aux recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des départements de la zone de défense.

Fait à Paris, le 28 août 2019

Didier LALLEMENT

Annexe de l'arrêté n°2019-00717 du 28 août 2019

LISTE DES 74 CENTRES DE SECOURS DE LA BSPP OU LES CAMERAS SONT DEPLOYEES

Centre de secours	Adresse géographique			Groupement	Compagnie	
	Numéro et voie	Code postal	Commune			
BLANCHE	28, rue Blanche	75009	PARIS	Paris	1	7
SAINT HONORE	10, rue Saint Anne	75001	PARIS	Paris	1	7
MONTMARTRE	12, rue Carpeaux	75018	PARIS	Paris	1	9
BOURSAULT	27, rue Boursault	75017	PARIS	Paris	1	9
SAINT-OUEN	89, rue du Docteur Bauer	93400	SAINT-OUEN	Seine-Saint-Denis	1	9
LANDON	188, quai de Valmy	75010	PARIS	Paris	1	10
BITCHE	2, place de Bitche	75019	PARIS	Paris	1	10
PANTIN	93-95, rue Cartier Bresson	93500	PANTIN	Seine-Saint-Denis	1	10
MENILMONTANT	47, rue Saint-Fargeau	75020	PARIS	Paris	1	12
CHARONNE	93, rue des Pyrénées	75020	PARIS	Paris	1	12
AULNAY	156, route de Mitry	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	13
LE BLANC MESNIL	76, rue Aristide Briand	93150	LE BLANC-MESNIL	Seine-Saint-Denis	1	13
TREMBLAY	avenue du Général Poudroux	93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	Seine-Saint-Denis	1	13
CLICHY	2, allée du Chêne Pointu	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	14
BONDY	6-8, avenue de Verdun	93140	BONDY	Seine-Saint-Denis	1	14
DRANCY	19-21, rue Roger Salengro	93700	DRANCY	Seine-Saint-Denis	1	14
MONTREUIL	11, avenue Pasteur	93100	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Seine-Saint-Denis	1	24
NEUILLY	9, avenue Perche	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	Seine-Saint-Denis	1	24
VILLEMOMBLE	1, rue des Haies	93250	VILLEMOMBLE	Seine-Saint-Denis	1	24
SAINT-DENIS	Fort de la Briche, Chemin du Fort de la Briche	93200	SAINT-DENIS	Seine-Saint-Denis	1	26
AUBERVILLIERS	47-49, rue de la commune de Paris	93300	AUBERVILLIERS	Seine-Saint-Denis	1	26
LA COURNEUVE	24, rue de la Convention	93120	LA COURNEUVE	Seine-Saint-Denis	1	26
PIERREFITTE	2, avenue Emile Zola	93380	PIERREFITTE	Seine-Saint-Denis	1	26
CHALIGNY	26, rue de Chaligny	75012	PARIS	Paris	2	1
NATIVITE	5, place de Lachambaudie	75012	PARIS	Paris	2	1
VINCENNES	1, place du Maréchal Lyautey	94300	VINCENNES	Val-de-Marne	2	1
MASSENA	37, boulevard de Masséna	75634	PARIS	Paris	2	2
IVRY	39-45, rue Saint Just	94200	IVRY-SUR-SEINE	Val-de-Marne	2	2
POISSY	48-50, rue du Cardinal Lemoine	75005	PARIS	Paris	2	2
ROUSSEAU	21, rue du jour	75001	PARIS	Paris	2	8
CHATEAU D'EAU	50, rue du Château d'eau	75010	PARIS	Paris	2	8
SEVIGNE	7, rue de Sevigné	75004	PARIS	Paris	2	11
PARMENTIER	87, avenue de Parmentier	75011	PARIS	Paris	2	11
CHAMPIGNY	16, rue de Dunkerque	94500	CHAMPIGNY	Val-de-Marne	2	15
NOGENT	14, route de Stalingrad	94130	NOGENT-SUR-MARNE	Val-de-Marne	2	15
NOISY	1-5 avenue de Médéric	93160	NOISY-LE-GRAND	Seine-Saint-Denis	2	15
CRETEIL	10-18, rue de l'Orme Saint Siméon	94000	CRETEIL	Val-de-Marne	2	17
MAISONS-ALFORT	4-6, rue Pasteur	94700	MAISONS-ALFORT	Val-de-Marne	2	17
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	97, avenue Anatole France	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Val-de-Marne	2	17
RUNGIS	382, avenue de Stalingrad	94669	CHEVILLY-LARUE	Val-de-Marne	2	22
CHOISY LE ROI	56-58, rue Jules Vallès	94600	CHOISY-LE ROI	Val-de-Marne	2	22
VILLEJUIF	46-48, avenue de Verdun	94800	VILLEJUIF	Val-de-Marne	2	22
VITRY	2, rue de Meissen	94400	VITRY-SUR-SEINE	Val-de-Marne	2	22
SAINT-MAUR	17, avenue Louis Blanc	94100	SAINT-MAUR	Val-de-Marne	2	23
SUCY	48, route de la Queue en Brie	94370	SUCY-EN-BRIE	Val-de-Marne	2	23
VILLECRESNES	69, rue de Mandres	94440	VILLECRESNES	Val-de-Marne	2	23
PORT-ROYAL	55, boulevard de Port Royal	75013	PARIS	Paris	3	3
MONTRouGE	53, rue de la Vanne	92120	MONTRouGE	Hauts-de-Seine	3	3
PLAISANCE	45, avenue Villemain	75014	PARIS	Paris	3	3
COLOMBIER	11, rue du vieux Colombier	75006	PARIS	Paris	3	4
MALAR	7, rue Maltar	75007	PARIS	Paris	3	4
CHAMPERRÉ	3, boulevard de l'Yser	75017	PARIS	Paris	3	5
DAUPHINE	8, rue Mesnil	75016	PARIS	Paris	3	5
LEVALLOIRS	1, avenue Georges Pompidou	92300	LEVALLOIS	Hauts-de-Seine	3	5
GRENNELLE	6, place Violet	75015	PARIS	Paris	3	6
AUTEUIL	2-4, rue François Millet	75016	PARIS	Paris	3	6
ISSY	75, boulevard Galliéni	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	Hauts-de-Seine	3	6
BOULOGNE	55-57, rue Galliéni	92100	BOULOGNE	Hauts-de-Seine	3	16
MEUDON	5, rue Charles Liot	92190	MEUDON	Hauts-de-Seine	3	16
SAINT-CLOUD	40, avenue du Maréchal Foch	92210	SAINT-CLOUD	Hauts-de-Seine	3	16
PLESSIS-CLAMART	287, avenue du Général de Gaulle	92140	CLAMART	Hauts-de-Seine	3	21
ANTONY	2, avenue Armand Guillebaud	92160	ANTONY	Hauts-de-Seine	3	21
BOURG-LA-REINE	20, rue Ravon	92340	BOURG-LA-REINE	Hauts-de-Seine	3	21
CLAMART	234, avenue Victor Hugo	92140	CLAMART	Hauts-de-Seine	3	21
GENEVILLIERS	136-140, rue Henri Barbusse	92230	GENEVILLIERS	Hauts-de-Seine	3	27
ASNIERES	4, rue du Capitaine Bossard	92600	ASNIERES	Hauts-de-Seine	3	27
COLOMBES	20, rue Hoche	92700	COLOMBES	Hauts-de-Seine	3	27
NANTERRE	8, rue de l'industrie	92000	NANTERRE	Hauts-de-Seine	3	28
COURBEVOIX	12-14, rue Henri Régnauld	92400	COURBEVOIX	Hauts-de-Seine	3	28
PUTEAUX	106, rue de Verdun	92800	PUTEAUX	Hauts-de-Seine	3	28
RUEIL	112, route de l'empereur	92631	RUEIL-MALMAISON	Hauts-de-Seine	3	28
NBCP POUCHET	2, place Arnaud Tzanck	75017	PARIS	Paris	4	38
NBCL LIVRY	32-34, avenue Lucie Aubrac	93190	LIVRY-GARGAN	Seine-Saint-Denis	4	38
NBCR RUNGIS	382, avenue de Stalingrad	94669	CHEVILLY-LA-RUE	Val-de-Marne	4	38

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et
des élections

78-2019-08-29-002

Arrêté portant agrément de la SARL " ODB AUDIT ET
BILANS " en qualité de domiciliataire d'entreprises

*Arrêté portant agrément de la SARL " ODB AUDIT ET BILANS " en qualité de domiciliataire
d'entreprises*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant agrément de la SARL
« ODB AUDIT ET BILANS »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de commerce et notamment ses articles L123-10 et suivants et ses articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

Vu la demande d'agrément en date du 15 juillet 2019 et complétée le 28 août 2019, présentée par la SARL « ODB AUDIT ET BILANS », représentée par Monsieur Olivier BOUCHERIE en qualité de gérant, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Olivier BOUCHERIE en qualité de gérant ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code du commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2019/148.ED est délivré à la SARL « ODB AUDIT ET BILANS », représentée par Monsieur Olivier BOUCHERIE en qualité de gérant, dont le siège social est situé 53 boulevard Robespierre - 78300 Poissy, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément ne concerne pas d'établissement secondaire. La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le

29 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections

Emmanuelle P. L. ATLAS-BERCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections

78-2019-08-02-009

Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
du projet de construction de logements sur une parcelle en
état d'abandon manifeste sur le territoire de la commune
d'Épône

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité
du projet de construction de logements sur une parcelle en état d'abandon
manifeste sur le territoire de la commune d'Épône**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 ;
- Vu** la délibération en date du 4 décembre 2014 du conseil municipal d'Épône autorisant le maire de la commune à utiliser la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée Section J numéro 430 ;
- Vu** le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 18 février 2015 concernant la parcelle cadastrée section J numéro 430 ;
- Vu** les journaux « Le Parisien » du 27 février 2015 et « Le Courrier de Mantes » du 4 mars 2015 informant le public du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste ;
- Vu** le certificat de la commune d'Épône en date du 21 mai 2015 attestant l'affichage du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 18 février 2015 ;
- Vu** les avis de réception des lettres adressées en recommandé aux propriétaires concernés ;
- Vu** le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste en date du 19 novembre 2018 ;
- Vu** le certificat de la commune d'Épône en date du 7 janvier 2019 attestant l'affichage du procès verbal définitif de l'état d'abandon manifeste à la mairie ainsi que sur le lieu concerné ;
- Vu** la délibération en date du 7 février 2019 du conseil municipal d'Épône déclarant la parcelle en état d'abandon manifeste, décidant d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune et décidant la mise à disposition, à la mairie d'Épône, du projet simplifié d'acquisition publique de la parcelle cadastrée section J numéro 430 située au 10 chemin Neuf ;
- Vu** le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique mis à la disposition du public ainsi que le registre ouvert à la mairie d'Épône ;
- Vu** l'avis du Domaine en date du 20 mai 2019 sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section J numéro 430 sur la commune d'Épône ;

1/2

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que les héritiers de Madame Fernande Denise PILLET, veuve de Julien Victor GONTIER et de Monsieur Roger Fernand Louis GONTIER ont renoncé à la succession ;

Considérant que la parcelle cadastrée section J numéro 430 sise 10 chemin Neuf à Épône n'est pas entretenue et qu'elle présente un risque pour la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que le ou les propriétaires de la parcelle n'ont pu être identifiés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune d'Épône, le projet d'acquisition de la parcelle en état d'abandon manifeste cadastrée section J numéro 430, sise 10 chemin Neuf, d'une superficie de 576 m² telle que désignée sur le plan ci-joint, nécessaire à la construction de logements.

Article 2 : La commune d'Épône dispose d'un délai de 5 ans pour réaliser l'expropriation de la parcelle mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 : Est déclarée cessible immédiatement, pour cause d'utilité publique, au profit de la commune d'Épône, conformément au plan parcellaire annexé au dossier de mise à disposition du public, la parcelle cadastrée section J numéro 430 située 10 chemin Neuf à Épône.

Article 4 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires de cette parcelle ne peut être inférieure à cent trente-trois mille euros (valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10%), suivant l'évaluation de la direction générale des finances publiques du 20 mai 2019.

Article 5 : La prise de possession de la parcelle n'aura lieu qu'après paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après la consignation de l'indemnité provisionnelle. La date de prise de possession doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie d'Épône pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire d'Épône.

Article 7 : Le maire d'Épône est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires de la parcelle par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois :

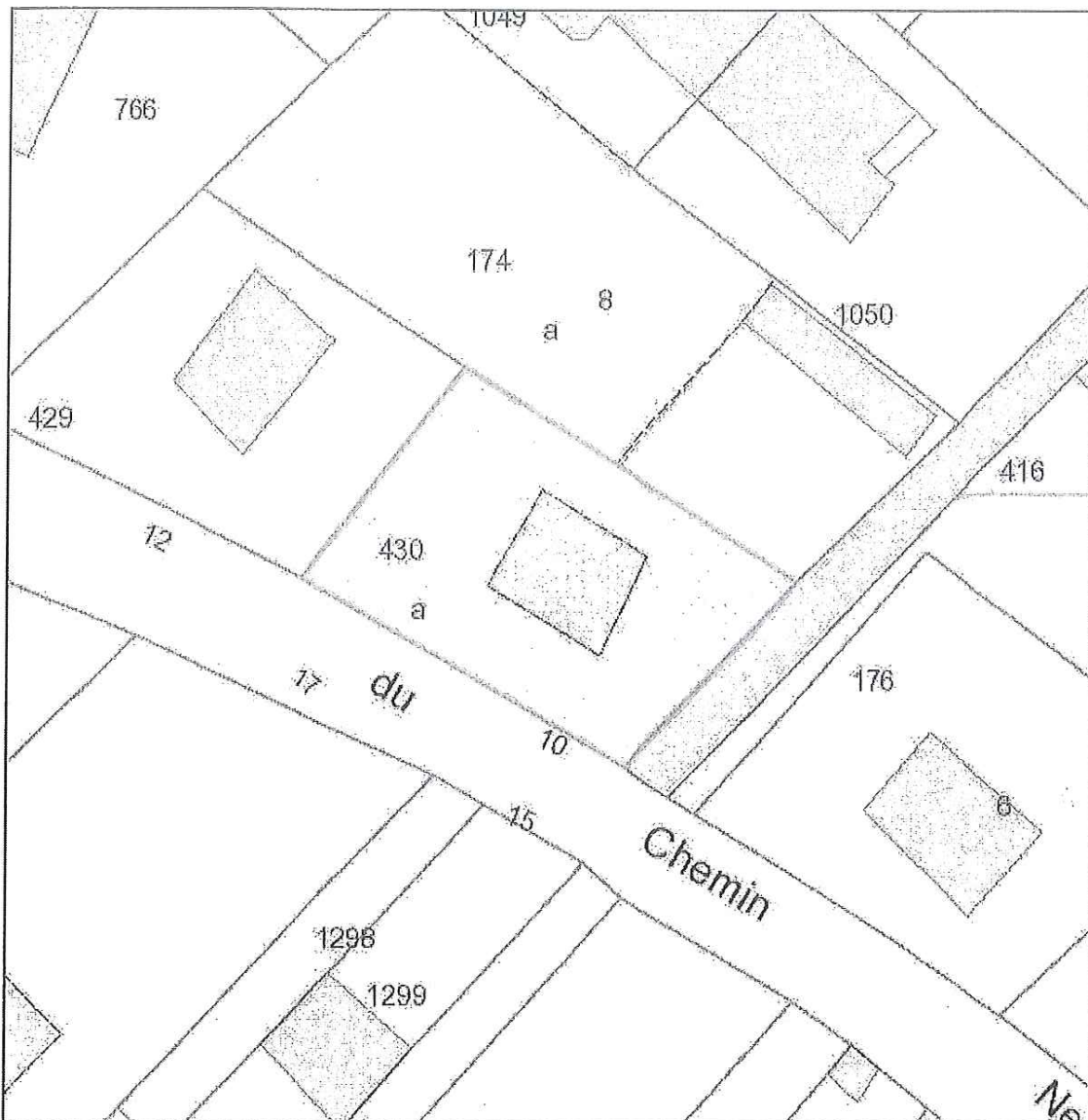
- à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique ;
- à compter de sa notification aux personnes concernées pour la cessibilité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'Épône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02 AOUT 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation
Vincent BILLET

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/05/2016

Echelle : 1:500

Parcelle	780217 J0430		
Commune	EPONE	Le terrain est bâti : Non	
Adresse	0 CHE NEUF	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	576m ²		
Propriétaire(s)	G00080	P.L.U.	
M GONTIER ROGER FERNAND LOUIS (Principal)		Zone	Type
		SS	Exposition plomb
		ZP	UG

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le *2 août 2019*
Pour le Préfet des Yvelines
Et par délégation
L'adjoint au Chef de bureau


Françoise LOISEAU